



Communiqué de presse
A Mamoudzou, le 23 septembre 2014

Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte Régis MASSEAU élu Président du Parc

Réuni ce mardi 23 septembre 2014 à la mairie de Mamoudzou, le conseil de gestion du Parc a élu un nouveau président et un vice-président, avant de délibérer sur les sujets stratégiques de l'accès aux zones de pêche de Mayotte et de la gouvernance du bassin maritime Sud océan Indien.

Elections au sein du conseil : Régis MASSEAU, élu Président

Ce jour, Régis MASSEAU a été élu à la majorité des voix au troisième tour comme nouveau président du Parc naturel marin de Mayotte, face à Moussa MOUHAMADI, nouveau président du SIEAM¹, qui présentait également sa candidature² et qui s'est retiré entre le second et le troisième tour.

Les 41 membres du Conseil de gestion ont choisi d'élire Régis MASSEAU qui assurait l'intérim de la présidence du Parc depuis mars 2014, date à laquelle M. Maoulida SOULA, avait perdu son siège au sein du conseil de gestion, suite aux élections municipales.

M. SOULA est décédé le 20 juillet dernier et les membres du conseil de gestion ont tenu à lui rendre un dernier hommage en séance.

Moussa MOUHAMADI a quant à lui souhaité à travers sa candidature honorer et poursuivre le travail engagé par son prédécesseur au SIEAM.

Biographie



Régis MASSEAU siège au Conseil de gestion du Parc depuis sa création, dans le collège des organisations professionnelles, en qualité de président du syndicat maritime des pêcheurs professionnels mahorais. Il est également président de l'école d'apprentissage maritime. Investi de longue date dans les dossiers maritimes mahorais, il a été tout récemment décoré « Chevalier de l'ordre national du Mérite Maritime ».

¹ 1 SIEAM : Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Mayotte.

² 17 voix pour Régis MASSEAU, 17 voix pour Moussa MOUHAMADI et 2 abstentions au premier tour, 18 voix pour Régis MASSEAU, 17 voix pour Moussa MOUHAMADI et 1 abstention au second tour et enfin, 23 voix pour Régis MASSEAU, 7 abstentions et 1 bulletin nul au 3^{ème} tour.

Depuis ses premières navigations en boutre à voile sur le lagon de Mayotte en 1962, Régis MASSEAUX a parcouru un long chemin, d'abord comme marin sur les eaux du globe, puis comme entrepreneur. Son entreprise « Cap'tain Alandor » emploie neuf salariés, proposant des produits de la mer de haute qualité. La pêche qu'il pratique à bord de ses palangriers s'inscrit parfaitement dans les orientations de gestion du Parc naturel marin : pratiquée à l'extérieur du lagon, ciblant exclusivement des espèces pélagiques (thons, espadons) et ne pratiquant aucun rejet, elle est pourvoyeuse d'emplois et de produits de la mer pour Mayotte.

Depuis mars, il assure l'intérim de la présidence du Parc et s'est fortement investi dans les des dossiers aussi divers que la mise en œuvre d'une charte d'approche des mammifères marins, la sensibilisation des jeunes, la valorisation des activités traditionnelles ou encore la mise en place d'un partenariat avec le Comité du tourisme.

Au niveau européen, Régis MASSEAUX s'est mobilisé aux côtés du député européen Younous OMARJEE pour défendre le développement du modèle mahorais de pêche artisanale et pour la prise en compte du Parc naturel marin dans le règlement européen relatif à la politique commune de la pêche. En tant que président du conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte, Régis MASSEAUX siègera au conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées, établissement public national sous la tutelle du ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, dont dépend le Parc.

Elections au sein du conseil : Soilihi AHMED, élu vice-président

Le poste de vice-président ainsi libéré par Régis MASSEAUX devait être pourvu par un membre élu parmi ceux du collège des représentants des collectivités territoriales. Seul candidat, c'est le maire de Kani Kéli Soilihi AHMED qui a été élu avec 27 voix.

Enfin, Mahafour SAIDALI, maire de PAMANDZI a été désigné par ses pairs pour représenter les collectivités territoriales au sein du bureau du Parc.

Le Parc demande la mise en œuvre de l'interdiction de la zone des 100 milles aux navires non européens

Lors de sa séance précédente du 27 février 2014, le Conseil de gestion regrettait que l'Union européenne n'ait pas pris en compte le Parc naturel marin de Mayotte dans la Politique commune de la pêche. Néanmoins le conseil se félicitait des dispositions que l'Europe prévoyait pour restreindre l'accès des bateaux de pêche non immatriculés à Mayotte à la zone des 100 milles nautiques autour de l'île.

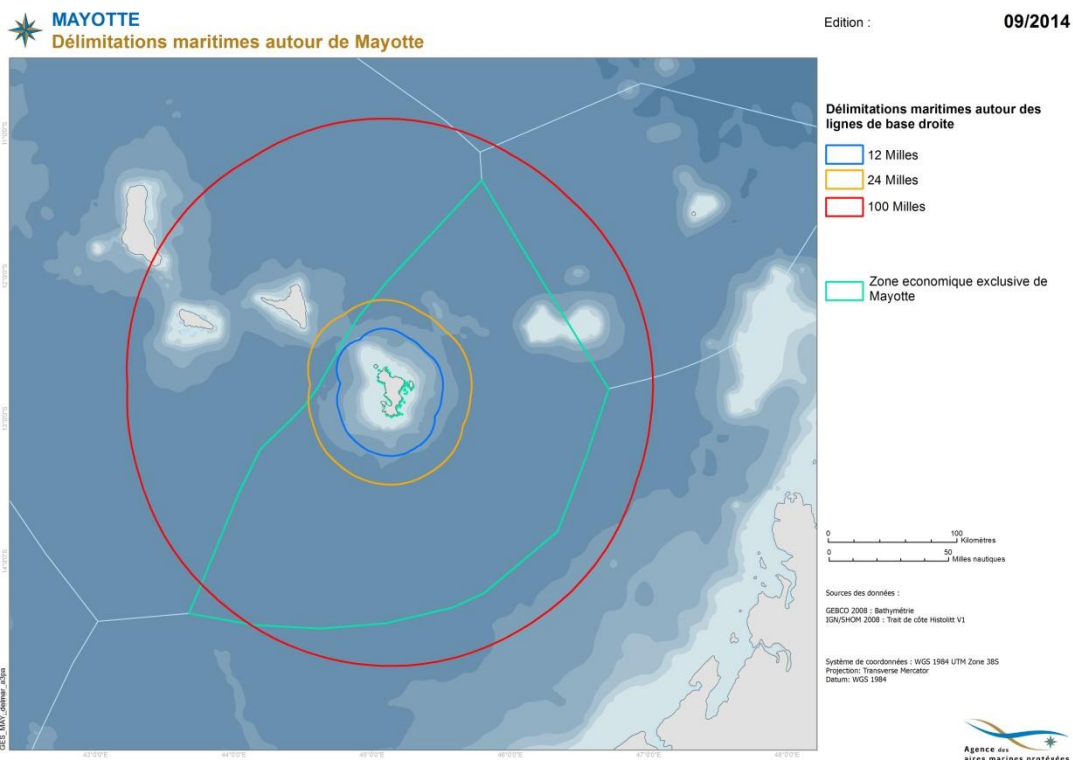
Toutefois, pour être effectives, ces dispositions doivent faire l'objet d'une décision de l'Etat français.

Alors qu'un accord de pêche entre l'Union européenne et les Seychelles est en phase de finalisation, le conseil de gestion du Parc demande que l'Etat français prenne les dispositions prévues par la Politique commune de la pêche, afin qu'aucun navire non immatriculé à Mayotte ne puisse pêcher dans les eaux situées à moins de 100 milles nautiques de l'île.

Ainsi, seuls les navires mahorais pourraient pêcher dans cette zone, ainsi que les navires européens bénéficiant de « droits historiques », c'est-à-dire les bateaux qui pêchaient

traditionnellement dans les eaux de Mayotte avant l'adoption de la Politique commune de la pêche. Dans ce cas, l'effort de pêche ne doit pas augmenter par rapport à cette période.

Ces dispositions sont essentielles à l'atteinte d'un des objectifs majeurs du Parc : le développement d'une pêche professionnelle écologiquement exemplaire en dehors du lagon, afin de réduire la pression sur les espèces récifales.



La gouvernance du bassin maritime Sud océan Indien en question

La stratégie nationale pour la mer et le littoral se décline en outre-mer par des documents stratégiques de bassin maritime. La stratégie nationale pour la mer et le littoral, en France, le cadre de référence pour la protection du milieu, la valorisation des ressources marines et la gestion intégrée et concertée des activités liées à la mer et au littoral.

Un décret du 13 mai 2014 précise les conditions dans lesquelles les bassins maritimes ultramarins doivent être gouvernés et les documents stratégiques de bassin maritime élaborés.

Il définit le périmètre du bassin “Sud océan Indien”, qui correspondant aux littoraux et aux eaux sous souveraineté ou juridiction françaises bordant La Réunion, Mayotte et les Terres australes et antarctiques françaises et qui englobe donc le Parc naturel marin de Mayotte et le Parc naturel marin des Glorieuses.³

Il appartient aux préfets concernés de désigner les membres du conseil maritime ultramarin chargé de la gouvernance de ce bassin. L’arrêté correspondant est en cours d’élaboration.

Le Parc étant un acteur essentiel de la stratégie nationale pour la mer et le littoral, le Conseil de gestion demande que son Président soit membre du futur conseil maritime ultramarin et recommande également la désignation d’un représentant de l’Agence des aires marines protégées.

³ Pour rappel, le Parc naturel marin de Mayotte et le Parc naturel marin des Glorieuses, créé en 2012, ont des eaux contiguës formant l’une des plus grandes aires marines protégées françaises (110 000 km²). Ces deux parcs fonctionnent avec des moyens humains et techniques communs afin d’assurer une cohérence dans les politiques et les actions.